



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES :
- Pour : 6
- Contre :
- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 27 octobre 2021

Décision n°21CA-026

Objet : Redevance pour location Aérogare à l'entreprise JCD Informatique

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général de l'EPMNL
- VU** Le code général des collectivités territoriales

Préambule :

La Société JCD Informatique basé Boulevard d'Austrasie à Nancy a contacté l'EPMNL pour organiser une soirée anniversaire de son entreprise. A cet effet elle souhaite privatiser l'accès hall d'accueil de l'aérogare et le parking. L'aéroport a répondu favorablement à cette demande moyennant une location de 6 000 € HT toutes prestations comprises.

ARTICLE 1 : D'approuver le tarif de 6000 € HT toutes prestations comprises pour l'accès hall d'accueil de l'aérogare et le parking à la société JCD Informatique

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRÉSIDENTE

Brigitte TORLOTING

